



---

# 3 minutes pour les jeunes

---

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,  
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

*La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de trois minutes. Il vous apporte un éclairage bref mais précis sur une thématique concernant l'enfance et la jeunesse. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire, par courriel ([ekkj-cfej@bsv.admin.ch](mailto:ekkj-cfej@bsv.admin.ch)), par téléphone (058 462 79 80) ou sur [www.cfej.ch](http://www.cfej.ch).*

*En vous souhaitant une excellente session de printemps 2015,*

*Pierre Maudet, président de la CFEJ*

---

## **L'initiative *Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire* porte atteinte aux droits de l'enfant et s'oppose à une protection efficace contre la violence sexuelle**

**Le titre de l'initiative (14.092) suggère pourtant qu'elle entend protéger les enfants. Son acceptation aurait cependant l'effet contraire : en interdisant de fait les cours d'éducation sexuelle à l'école, elle priverait bien des enfants de leur droit à l'information, à la protection et à des prestations.**

Pour aider les enfants et les jeunes à établir un rapport sûr et satisfaisant avec la sexualité, alors que les médias numériques les abreuvent d'informations – aussi sur les questions d'ordre sexuel –, que l'attitude des gens et le regard posé sur la sexualité changent, que les familles issues de l'immigration défendent des valeurs différentes et que l'inquiétude sur les abus sexuels grandit, il est nécessaire de développer des stratégies. L'école en tant que lieu d'acquisition de compétences culturelles et sociales joue un rôle indispensable dans la transmission des connaissances sexuelles.

Les cantons en ont conscience et ils ont intégré l'éducation sexuelle dans les écoles en optant pour des approches différentes. Les Hautes écoles de Suisse alémanique et de Suisse romande ont développé des modèles et des cours d'éducation sexuelle adaptés aux différents degrés scolaires. Elles forment les enseignants et les éducateurs spécialisés à ces méthodes. L'acceptation de l'initiative remettrait sérieusement en question ce travail d'éducation et de prévention qui a pourtant fait ses preuves, et elle en empêcherait le développement.

L'initiative demande que la prévention de la violence sexuelle n'aborde pas l'éducation sexuelle. Or, le message qui consiste à dire : « Je veux te mettre en garde contre les abus sexuels, mais je ne te dirai pas ce que c'est » serait incompréhensible pour les enfants et les jeunes. Si la loi interdit aux enseignants de répondre aux questions des enfants sur la sexualité, les enfants devront se débrouiller seuls, surtout ceux dont les parents ne peuvent ou ne veulent pas aborder ces questions. Les enfants qui n'ont pas le droit de parler des choses qui les préoccupent dans le cadre de l'école n'oseront pas non plus s'adresser à leurs enseignants lorsqu'ils seront en détresse.

La disposition légale proposée est en contradiction avec les droits élémentaires de l'enfant fondés sur plusieurs conventions internationales et s'oppose aux objectifs de prévention. L'art. 6 de la convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre la violence sexuelle précise que la prévention des abus passe aussi par une information générale des enfants sur la sexualité, et ce dès l'école primaire. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant souligne également que les enfants ont droit à des mesures éducatives susceptibles de les protéger contre les abus sexuels (art. 19 et 24).

La CFEJ a déjà abordé la thématique de la sexualité des jeunes en 2008 et en 2009. Elle a publié un rapport très remarqué à ce sujet, qui demande notamment que les cours d'éducation sexuelle dispensés à l'école soient obligatoires pour tous les élèves. La CFEJ n'a pas changé d'avis sur cette question. Par conséquent, elle recommande le rejet de l'initiative sur la *Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire*.